



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/SR.9
28 mars 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 15 avril 2007, à 15 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)
puis: M. HUSAK (République tchèque) (Vice-Président)

SOMMAIRE

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre
du jour) (*suite*)

Rapports établis par le secrétariat, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)
et le Secrétaire général (documents [A/HRC/4/43](#), [A/HRC/4/45](#), [A/HRC/4/48](#), [A/HRC/4/50](#),
[A/HRC/4/51](#), [A/HRC/4/52](#), [A/HRC/4/53](#), [A/HRC/4/55](#), [A/HRC/4/56](#), [A/HRC/4/57](#),
[A/HRC/4/58](#), [A/HRC/4/59](#), [A/HRC/4/60](#), [A/HRC/4/61](#), [A/HRC/4/62](#), [A/HRC/4/63](#),
[A/HRC/4/64](#), [A/HRC/4/65](#), [A/HRC/4/66](#), [A/HRC/4/67](#), [A/HRC/4/68-E/CN.6/2007/5](#),
[A/HRC/4/69-E/CN.6/2007/6](#), [A/HRC/4/70](#), [A/HRC/4/71](#), [A/HRC/4/73](#), [A/HRC/4/74](#),
[A/HRC/4/75](#), [A/HRC/4/76](#), [A/HRC/4/77](#), [A/HRC/4/78](#), [A/HRC/4/81](#), [A/HRC/4/82](#),
[A/HRC/4/84](#), [A/HRC/4/85](#), [A/HRC/4/87](#), [A/HRC/4/88](#), [A/HRC/4/90](#), [A/HRC/4/91](#),
[A/HRC/4/92](#), [A/HRC/4/93](#), [A/HRC/4/94](#), [A/HRC/4/94/Corr.1](#), [A/HRC/4/95](#), [A/HRC/4/96](#),
[A/HRC/4/97](#), [A/HRC/4/97/Add.1](#), [A/HRC/4/98](#), [A/HRC/4/99](#), [A/HRC/4/101](#), [A/HRC/4/102](#),
[A/HRC/4/103](#), [A/HRC/4/104](#), [A/HRC/4/105](#), [A/HRC/4/106](#), [A/HRC/4/107](#), [A/HRC/4/108](#),
[A/HRC/4/109](#), [A/HRC/4/110](#), [A/HRC/4/111](#), [A/HRC/4/112](#), [A/HRC/G/7](#), [A/HRC/4/NGO/2](#),
[A/HRC/4/NGO/3](#), [A/HRC/4/NGO/7](#), [A/HRC/4/NGO/8](#), [A/HRC/4/NGO/11](#), [A/HRC/4/NGO/14](#),
[A/HRC/4/NGO/15](#), [A/HRC/4/NGO/16](#), [A/HRC/4/NGO/17](#), [A/HRC/4/NGO/18](#),
[A/HRC/4/NGO/19](#), [A/HRC/4/NGO/20](#), [A/HRC/4/NGO/21](#), [A/HRC/4/NGO/22](#),
[A/HRC/4/NGO/23](#), [A/HRC/4/NGO/24](#), [A/HRC/4/NGO/26](#), [A/HRC/4/NGO/27](#),
[A/HRC/4/NGO/28](#), [A/HRC/4/NGO/30](#), [A/HRC/4/NGO/31](#), [A/HRC/4/NGO/32](#),
[A/HRC/4/NGO/33](#), [A/HRC/4/NGO/34](#), [A/HRC/4/NGO/35](#), [A/HRC/4/NGO/37](#),
[A/HRC/4/NGO/38](#), [A/HRC/4/NGO/39](#), [A/HRC/4/NGO/41](#), [A/HRC/4/NGO/42](#),
[A/HRC/4/NGO/43](#), [A/HRC/4/NGO/44](#), [A/HRC/4/NGO/45](#), [A/HRC/4/NGO/46](#),
[A/HRC/4/NGO/50](#), [A/HRC/4/NGO/51](#), [A/HRC/4/NGO/52](#), [A/HRC/4/NGO/56](#),
[A/HRC/4/NGO/57](#), [A/HRC/4/NGO/58](#), [A/HRC/4/NGO/59](#), [A/HRC/4/NGO/60](#),
[A/HRC/4/NGO/61](#), [A/HRC/4/NGO/62](#), [A/HRC/4/NGO/63](#), [A/HRC/4/NGO/64](#),
[A/HRC/4/NGO/65](#), [A/HRC/4/NGO/67](#), [A/HRC/4/NGO/68](#), [A/HRC/4/NGO/69](#),
[A/HRC/4/NGO/70](#), [A/HRC/4/NGO/72](#), [A/HRC/4/NGO/73](#), [A/HRC/4/NGO/74](#),
[A/HRC/4/NGO/75](#), [A/HRC/4/NGO/76](#), [A/HRC/4/NGO/78](#), [A/HRC/4/NGO/79](#),
[A/HRC/4/NGO/81](#), [A/HRC/4/NGO/84](#), [A/HRC/4/NGO/85](#), [A/HRC/4/NGO/88](#),
[A/HRC/4/NGO/91](#), [A/HRC/4/NGO/96](#), [A/HRC/4/NGO/97](#), [A/HRC/4/NGO/98](#),
[A/HRC/4/NGO/99](#), [A/HRC/4/NGO/100](#), [A/HRC/4/NGO/101](#), [A/HRC/4/NGO/102](#),
[A/HRC/4/NGO/103](#), [A/HRC/4/NGO/105](#), [A/HRC/4/NGO/106](#), [A/HRC/4/NGO/109](#),
[A/HRC/4/NGO/110](#), [A/HRC/4/NGO/111](#), [A/HRC/4/NGO/115](#), [A/HRC/4/NGO/116](#),
[A/HRC/4/NGO/117](#), [A/HRC/4/NGO/118](#), [A/HRC/4/NGO/123](#), [A/HRC/4/NGO/124](#),
[A/HRC/4/NGO/125](#), [A/HRC/4/NGO/129](#), [A/HRC/4/NGO/130](#), [A/HRC/4/NGO/132](#),
[A/HRC/4/NGO/135](#), [A/HRC/4/NGO/136](#), [A/HRC/4/NGO/138](#), [A/HRC/4/NGO/139](#),
[A/HRC/4/NGO/140](#), [A/HRC/4/NGO/141](#), [A/HRC/4/NGO/142](#), [A/HRC/4/NGO/143](#), [A/61/325](#),
[A/61/611](#), [A/HRC/Sub.2/58/19](#), [A/HRC/Sub.2/58/22](#), [E/CN.4/2006/12](#), [E/CN.4/2006/14](#))

Rapports établis par les groupes de travail intergouvernementaux (documents [A/HRC/4/2](#),
[A/HRC/4/46](#), [A/HRC/4/47](#) et [A/HRC/4/54](#))

1. M^{me} ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant les nombreux rapports thématiques ou concernant un pays dont le Conseil est saisi, dit qu'elle n'entrera pas dans le détail de ces rapports, mais mettra l'accent sur des situations ou des questions particulièrement révélatrices de l'action du Haut-Commissariat. En Afghanistan, de réels efforts ont été faits pour réformer des secteurs clefs de l'État, en particulier les institutions chargées de la sécurité et de la justice. Le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan offrent un cadre encourageant pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Néanmoins, la transition y est assombrie par l'intensification du conflit armé et le regain de violence qui affectent les droits d'une grande partie de la population. La loi d'amnistie récemment adoptée aura malheureusement pour effet que l'engagement des poursuites contre les auteurs de crimes passés, y compris les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, incombera désormais aux victimes et non à l'État. Le Haut-Commissariat apporte son soutien à la Commission indépendante des droits de l'homme, dont l'action mérite d'être saluée.

2. Le Haut-Commissariat continue de suivre la situation générale des droits de l'homme au Cambodge. Il encourage ce pays à réformer ses institutions afin de se doter d'un appareil judiciaire indépendant et compétent et il l'assiste dans l'élaboration d'une législation conforme aux traités internationaux en matière de droits de l'homme. En Colombie, la situation des droits de l'homme demeure extrêmement critique dans plusieurs régions. La persistance du conflit armé et les répercussions du trafic de drogues et de la criminalité organisée compromettent gravement la jouissance de tous les droits de l'homme. Des groupes armés illégaux sont responsables de violations graves et systématiques du droit international humanitaire tandis que la guérilla persiste à procéder à des prises d'otages et à maintenir en captivité un grand nombre de personnes. M^{me} Arbour se félicite que le Président colombien ait accepté le maintien d'une présence du Haut-Commissariat dans le pays, que les tribunaux aient pris des mesures pour enquêter sur les crimes commis par les groupes paramilitaires et que des efforts soient faits pour octroyer réparation aux victimes de violations des droits de l'homme. Elle exhorte les autorités colombiennes à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées et leur demande instamment de protéger les militants des droits de l'homme et ceux qui sont pris pour cible parce qu'ils demandent justice.

3. Parmi les questions thématiques, la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes demeure un des principaux thèmes étudiés par le Haut-Commissariat, et M^{me} Arbour renvoie à une série de rapports présentés sur ce sujet. La lutte contre l'impunité revêt également une grande importance, et dans son rapport présenté sur cette question (A/HRC/4/84), le Secrétaire général réaffirme la nécessité d'adopter à cet égard une approche globale afin de rendre les auteurs de crimes responsables, d'assurer des voies de recours effectives et d'octroyer réparation aux victimes. La question de l'impunité est également traitée dans le rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/4/62) où l'on souligne que ces droits ont été plutôt négligés dans les stratégies visant à rétablir la paix et à demander des comptes aux responsables au sortir d'un conflit. Le Haut-Commissariat est déterminé à œuvrer pour que les droits économiques, sociaux et culturels soient pleinement reconnus et défendus. Enfin, M^{me} Arbour aborde le thème de la composition du personnel du Haut-Commissariat, qui fait également l'objet d'un rapport (A/HRC/4/93). Elle signale que, depuis l'introduction de mesures de rééquilibrage en septembre 2006, 31 des 45 fonctionnaires recrutés (soit 69 %) sont originaires de régions

sous-représentées. Ces chiffres ne sont pas encore idéaux, mais traduisent une évolution dans le bon sens.

Déclaration du Président du Groupe de travail sur le droit au développement

4. M. SALAMA (Président du Groupe de travail sur le droit au développement), présentant le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/47), dit que sa huitième session s'est soldée par d'excellents résultats, notamment l'élaboration d'un programme de travail clair incluant l'élaboration progressive et l'affinement de normes et critères relatifs au droit au développement; leur application à un éventail plus large de partenariats pour le développement; leur élargissement à d'autres composantes du huitième objectif du Millénaire pour le développement, et l'établissement possible d'ensembles de normes complets et cohérents revêtant différentes formes juridiques. Les progrès réalisés sont essentiellement dus à quatre facteurs: la volonté politique de plus en plus marquée de tous les groupes régionaux d'avancer, étape par étape et sur la base du consensus; l'excellente qualité des rapports de l'Équipe spéciale; la participation accrue d'autres acteurs parmi lesquels les institutions des Nations Unies compétentes et les institutions financières internationales; enfin, l'appui remarquable fourni par le secrétariat.

5. M. Salama dit avoir l'impression que les débats sur le droit au développement n'ont jamais atteint un niveau aussi élevé de sérieux et de maturité et qu'un dialogue riche et authentique s'est enfin instauré, dépassant toute rhétorique politique. Le Groupe de travail en vient maintenant à examiner des questions de cohérence et de complémentarité qui, pour certaines, n'avaient jamais encore été abordées. À cet égard, les critères relatifs à l'évaluation périodique du huitième objectif du Millénaire se sont avérés être un excellent point de départ. Le droit au développement a cessé d'être seulement un vœu pieu et une revendication irréaliste. L'expérience montre en effet de plus en plus que des failles et des incohérences existent entre les différents ensembles de normes et de politiques. Ces questions ne sont pas faciles à aborder mais elles n'en sont pas moins réelles. Pour que le Groupe de travail puisse mener à bien ses travaux, il conviendrait que son mandat soit prolongé de deux ans, au lieu d'un an, et que l'Équipe spéciale puisse se réunir deux jours de plus à chaque session. Ce n'est qu'avec davantage de temps, un engagement politique fort, des contributions de fond des États membres et des ressources appropriées que les progrès effectués pourront être consolidés. Enfin, M. Salama note que la huitième session du Groupe de travail est riche d'enseignements dont on pourrait s'inspirer dans d'autres domaines des droits de l'homme: la volonté politique est déterminante; l'expertise technique contribue à dépolitiser les discussions sur les droits de l'homme; et, parce que la plupart des questions relatives aux droits de l'homme sont par nature interdisciplinaires, une vision holistique s'impose si l'on veut donner corps à l'interdépendance de tous les droits de l'homme et parvenir à une réelle universalité des normes y relatives.

Déclaration du Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

6. M. MARTABIT (Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), faisant rapport oralement sur la première partie de la cinquième session du Groupe de travail, qui s'est tenue du 5 au 9 mars 2007, dit que conformément à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a invité les cinq experts chargés de la question des normes complémentaires à la première partie de la session et tiendra la deuxième partie de sa cinquième session au mois de septembre 2007. La première partie de la session a été consacrée aux plans

d'action nationaux élaborés pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi qu'un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires envisagées avec les cinq experts désignés par la Haut-Commissaire. S'agissant des plans d'action nationaux, le Groupe de travail a bénéficié de la contribution d'intervenants qui ont rendu compte d'expériences concrètes réalisées dans tel ou tel pays ou région et ont présenté des informations sur les différentes étapes: le processus de consultation préalable à l'adoption du plan d'action, la mise en place d'un mécanisme d'exécution et le suivi de la mise en œuvre du plan. Le Groupe de travail a aussi entendu un exposé sur la coopération et l'assistance technique proposées par le Haut-Commissariat. S'agissant du thème des normes complémentaires, la discussion avec les cinq experts chargés de mettre en évidence les lacunes de fond des instruments internationaux a été très enrichissante. Le Groupe de travail a adopté plusieurs conclusions et recommandations préliminaires qu'il révisera lors de la deuxième partie de sa cinquième session.

7. Par ailleurs, au cours de la première partie de la session, plusieurs délégations ont abordé la question du soutien que le Haut-Commissariat accorde au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et en particulier celle des moyens humains et financiers mis à la disposition du Groupe antidiscrimination. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique a présenté une position commune. Le Président-Rapporteur a été chargé de faire part à la Haut-Commissaire des préoccupations exprimées par le Groupe de travail. Le rapport de la cinquième session du Groupe de travail sera adopté à l'issue de la deuxième partie de la session, laquelle sera exclusivement consacrée à l'examen du rapport des cinq experts sur les normes complémentaires.

8. À titre personnel, M. Martabit tient à souligner les efforts considérables déployés par le Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat et ce, en dépit du peu de ressources dont il dispose. Ayant constaté un fréquent renouvellement des responsables de cette unité administrative, il fait observer qu'une plus grande stabilité à cet égard permettrait d'assurer une meilleure continuité dans son activité. En outre, il estime indispensable de procéder à une rationalisation des différents mécanismes chargés du suivi de la Conférence de Durban et de la mise en œuvre des recommandations. Faute d'une meilleure organisation du travail et d'une optimisation des ressources diplomatiques du Haut-Commissariat, les efforts déployés seront vains et les projets resteront lettre morte. Enfin, M. Martabit réaffirme qu'il est fondamental que les travaux du Groupe de travail reposent sur des accords et sur un consensus. La tâche de longue haleine qui est engagée ne pourra être réellement menée à bien que s'il existe une large concertation aux niveaux international, régional et national, et une unité de vues quant aux objectifs à atteindre.

9. M. TARZI (Observateur de l'Afghanistan) exprime tout d'abord de vifs remerciements pour les efforts déployés en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Pendant plus de vingt ans, le pays a été victime de la guerre et de la violence. Aujourd'hui, les progrès accomplis sont considérables. Au plan des institutions, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme a été renforcée. Le Président de la République et les membres du Parlement sont élus au suffrage universel. Vingt-sept pour cent des sièges au Parlement sont réservés aux femmes. Certes, l'Afghanistan est encore loin de répondre à toutes les normes des différentes conventions relatives aux droits de l'homme, mais le Gouvernement a la ferme volonté d'améliorer les conditions de vie de la population et d'assurer le respect de ses droits.

10. L'année 2006 a été difficile car le pays continue d'être confronté au terrorisme et à l'extrémisme, et il aura encore besoin pour les années à venir du soutien politique et humanitaire de la communauté internationale ainsi que de sa coopération technique. La société civile est la cible d'actes barbares, d'assassinats et d'intimidations. Le Président de la République et le Gouvernement afghan ont à cet égard vivement condamné l'assassinat de deux journalistes allemands et l'enlèvement d'un journaliste italien.

11. En coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Ministère afghan de la condition féminine, des programmes d'aide juridique à l'intention des femmes ont été mis en place, avec la collaboration d'ONG nationales et internationales. Une des premières décisions du Gouvernement dans le cadre de la nouvelle Constitution a été de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement afghan est disposé à étudier les recommandations formulées dans le rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans le pays, recommandations qui vont largement dans le sens de ses propres souhaits et objectifs.

12. M. CHHEANG VUN (Cambodge) souligne que, grâce à la politique menée par le Premier Ministre M. Hun Sen, le Cambodge est passé d'un climat de conflit à un climat de dialogue. Les cinquièmes élections libres se tiendront bientôt dans l'ensemble du pays. Les élections municipales témoignent de la réalité de la démocratie locale et de la décentralisation du pouvoir central. L'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire accompagne le processus démocratique, qui est axé sur le développement économique et social, la répartition juste des ressources nationales et l'accès égal de tous à la formation, à la santé, aux services publics et à l'emploi. Le bilan de la situation des droits de l'homme au Cambodge ces dernières années fait apparaître des succès indéniables, parmi lesquels la consécration constitutionnelle des droits de l'homme, la mise en place des institutions fondatrices d'un État de droit, l'existence de contre-pouvoirs comme les partis politiques d'opposition et les ONG, ou encore la réduction de la pauvreté. Les autorités cambodgiennes ont la volonté de lutter efficacement contre la corruption et l'impunité et, à cet égard, le Gouvernement est sur le point de soumettre un projet de loi sur la lutte contre la corruption à l'Assemblée nationale. Le système judiciaire est en train d'être réformé. Le tribunal spécial pour juger les crimes de génocide des Khmers rouges est en gestation. Le règlement des litiges fonciers fait toujours partie des priorités du Gouvernement. Enfin, le Cambodge est toujours engagé activement dans la lutte contre la traite des femmes et des enfants; aux côtés des États-Unis, il participe à la lutte contre le terrorisme et, avec les Nations Unies, il prend part aux opérations de déminage au Darfour.

13. M. FRANCO (Observateur de la Colombie) remercie le Haut-Commissariat pour son rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/4/48) et note que les améliorations dont il rend compte sont dues en grande partie à la coopération du HCDH, à l'action des institutions nationales et au concours essentiel de la société civile. La Colombie prend note des observations formulées concernant les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et s'engage à poursuivre ses efforts. Les divergences qui peuvent exister avec certaines ONG n'ôtent rien à la détermination du Gouvernement de garantir leur protection. La délégation colombienne rappelle qu'un accord a été conclu entre les ONG et les institutions judiciaires sur l'élaboration d'un plan de recherche des personnes disparues. Le Gouvernement poursuit parallèlement son action en faveur du renforcement de la démocratie: après les élections présidentielles et législatives de 2006, des élections régionales auront lieu en 2007 dans toutes les provinces. Une politique

sociale est mise en œuvre en faveur des plus pauvres et des mesures sont prises pour rendre l'administration plus transparente.

14. Le Gouvernement colombien mène surtout une politique visant à démobiliser les groupes paramilitaires et à en démanteler les structures, et un cadre juridique très perfectionné a été mis en place pour assurer un processus de vérité, de justice et de réparation. En ce qui concerne les liens pouvant exister entre certains membres de la classe politique et les paramilitaires, des enquêtes en cours visent huit parlementaires, qui ont été placés en détention. Le Gouvernement a pour principe de ne pas s'ingérer dans de telles affaires. Il condamne tous les enlèvements et toutes les attaques perpétrés contre la population et contre les infrastructures.

15. M. DROUSHIOTIS (Observateur de Chypre), se référant au rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/4/59), déplore que les nombreuses résolutions et décisions adoptées par la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme à Chypre n'aient toujours pas été appliquées. Les rapports du Secrétaire général et des organes conventionnels attestent pourtant que l'invasion de l'île par la Turquie en 1974 et l'occupation militaire qui a suivi ont des conséquences préjudiciables pour les droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que 14 des articles de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme faisaient l'objet de graves atteintes et que la Turquie était responsable de tous les actes commis par son armée ou son administration dans la partie occupée de Chypre. L'étude du Haut-Commissariat sur le droit à la vérité (E/CN.4/2006/91) et le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1) ont évoqué également la situation des droits de l'homme à Chypre sous l'angle des personnes disparues et du droit au retour. La reprise des activités du Comité des personnes disparues à Chypre n'exonère pas la Turquie de l'obligation qui lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la détermination du sort des personnes disparues.

16. La délégation chypriote présentera ultérieurement l'intégralité de ses observations concernant le rapport du HCDH. Elle constate avec une grande préoccupation que ce rapport contient des inexactitudes et des omissions. À ce jour, les réfugiés chypriotes n'ont pas regagné leur foyer, les personnes enclavées sont toujours dans une situation dramatique, les violations du droit à la liberté de religion et les destructions de biens culturels et religieux se poursuivent. Quelque 160 000 colons se sont en outre installés sur l'île dans le but d'essayer d'en modifier la composition démographique. La question de la propriété à Chypre n'est pas une simple affaire de contentieux: il s'agit d'une grave violation des droits de l'homme à laquelle la Turquie doit remédier. La délégation chypriote conclut en déclarant que la réalisation des droits de l'homme ne doit pas être tributaire des règlements politiques.

17. M. SCHVENMANN (Observateur d'Israël), se référant au rapport sur la question des femmes palestiniennes enceintes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens (A/HRC/4/57), lequel, souligne-t-il, est basé sur les statistiques du Ministère palestinien de la santé, signale qu'il n'y a eu que deux cas de ce type en 2006. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a par ailleurs déclaré qu'il n'avait directement connaissance d'aucun cas pour 2005 et 2006. Compte tenu de l'extrême faiblesse de ces chiffres, on peut se demander si continuer d'établir des rapports sur une telle question constitue un emploi judicieux des ressources du Haut-Commissariat.

18. *M. Husak (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.*
19. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) dit que le rapport dont a fait mention l'Observateur d'Israël (A/HRC/4/57) se fonde également sur les statistiques du FNUAP, qui diffèrent à peine de celles des autorités palestiniennes. Il est essentiel que le Conseil assure la mise en œuvre effective des résolutions qu'il a adoptées sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, sans quoi il sera impossible de parvenir à une paix juste et durable dans la région. La communauté internationale reconnaît pleinement l'obligation morale qui lui incombe de mettre un terme à l'occupation israélienne, laquelle constitue en soi une violation des droits de l'homme. Le peuple palestinien demande seulement que soient respectées sa liberté et sa dignité.
20. M. BITAR (Observateur de la République arabe syrienne), se référant au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/4/56), rappelle que les habitants syriens du Golan occupé par Israël voient leurs droits fondamentaux bafoués, qu'il s'agisse de leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux ou culturels: environ 500 000 Syriens vivent dans des camps, 264 villages ont été détruits, les organisations humanitaires sont empêchées de mener leurs activités, l'accès aux soins est limité et les programmes d'enseignement sont imposés par Israël. La délégation syrienne appelle en particulier l'attention du Conseil sur le sort des prisonniers syriens, dans le Golan occupé, et notamment de deux d'entre eux, Hayl Abou Zaïd et Saytan Al Wali, qui ont été victimes de diverses formes de torture. Déclarant que la volonté d'annexer le Golan syrien est contraire au droit international, elle lance un appel pour qu'il soit mis fin à l'occupation du territoire syrien et aux pratiques intolérables d'Israël sur ce territoire.
21. M. CORMIER (Canada) félicite le Haut-Commissariat pour la qualité et l'ampleur de son travail. Le rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/4/98) fait état des sérieux problèmes qui continuent de faire obstacle à la promotion des droits de l'homme, et notamment de la persistance d'un climat d'impunité, conséquence de décennies de conflits. L'assistance du Canada à l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme prend des formes très diverses: financement de la création du Fonds pour les droits des femmes en Afghanistan, contribution à la réforme du secteur de la justice et fourniture d'une assistance au titre de la surveillance du respect des droits de l'homme et du suivi des traités. Le Canada appuie aussi activement le Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice, et il encourage la communauté internationale à favoriser la justice de transition en Afghanistan.
22. Au Cambodge également, l'impunité systématique qui persiste, touchant les citoyens les plus vulnérables et les ONG, ne laisse pas d'être préoccupante. La présence du Haut-Commissariat dans le pays est à cet égard essentielle, et il est clair que la réforme structurelle des principales institutions pour garantir l'indépendance et la professionnalisation du système judiciaire ainsi que l'alignement de la législation cambodgienne sur les normes internationales constituent des projets qui méritent pleinement le soutien de la communauté internationale.
23. En ce qui concerne la Colombie, la délégation canadienne se félicite de la décision du Président Uribe de renouveler le mandat du bureau du Haut-Commissariat pour toute la durée de son propre mandat. Elle encourage le Gouvernement à continuer de mettre pleinement en œuvre la loi Justice et paix afin de limiter le pouvoir politique et économique des groupes paramilitaires

et d'apporter aux victimes vérité et réparations. Le Canada est heureux de soutenir le processus de paix, notamment en contribuant à son financement et en présidant le Groupe des vingt-quatre.

24. M^{me} YAWATI FIRMAN (Indonésie) regrette, comme sans doute les autres délégations, de n'avoir que quelques minutes pour faire part de ses réflexions sur la quarantaine de rapports dont le Conseil est saisi: le temps extrêmement limité imparti pour cet examen ne rend pas justice à l'énorme quantité de travail fournie pour élaborer ces rapports et il serait souhaitable que le Conseil envisage d'adopter un mécanisme qui permette une étude approfondie des rapports qui lui sont soumis. La délégation indonésienne appuie le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement (A/HRC/4/47) ainsi que les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle est favorable à cet égard à l'idée de désigner des experts hautement qualifiés pour formuler des recommandations sur la manière de combler les lacunes des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. La délégation indonésienne remercie d'autre part la Haut-Commissaire pour son rapport sur la lutte contre la diffamation des religions (A/HRC/4/50) et indique que l'Indonésie s'emploie très activement depuis plusieurs années à favoriser le dialogue entre les religions. Elle souscrit à la conclusion du rapport selon laquelle la volonté politique des États est à cet effet primordiale. Dans le souci de mettre en œuvre la décision 3/102 du Conseil, l'Indonésie accueillera en juillet 2007, à Jakarta, l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

25. M. REYES (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que la Chine s'associe à sa déclaration. Le quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à La Havane en septembre 2006, a déclaré qu'il fallait élever le droit au développement au rang de tous les autres droits fondamentaux et examiner la manière d'assurer sa mise en œuvre à titre prioritaire, y compris au moyen de l'élaboration d'une convention internationale juridiquement contraignante. L'Assemblée générale a de son côté réaffirmé la nécessité de promouvoir le droit au développement et a fait de cette tâche un élément fondamental du mandat du Conseil. La mondialisation et l'existence d'un ordre économique international inéquitable pèsent lourdement sur les capacités nationales et font obstacle de multiples façons aux efforts déployés par les pays en développement pour réaliser le droit au développement. La Déclaration sur le droit au développement fait obligation aux États de coopérer les uns avec les autres pour créer des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. Il est à noter que la coopération internationale fait partie du huitième objectif du Millénaire pour le développement, dont la réalisation est essentielle à celle des sept autres.

26. Le Mouvement des pays non alignés suit attentivement les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau concernant la mise en œuvre du droit au développement, et notamment l'élaboration des critères devant régir l'évaluation périodique de partenariats mondiaux dans la perspective du droit au développement. Il considère toutefois que ces critères ne sont pas définitifs et doivent être revus et améliorés pour mieux adhérer aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration, et notamment mieux rendre compte de l'aspect international du droit au développement, le processus devant déboucher sur l'élaboration de normes qui serviraient de base à l'élaboration d'une convention internationale sur le droit au développement. Outre les trois partenariats examinés par l'Équipe spéciale à sa dernière session, il serait souhaitable de considérer d'autres indicateurs du partenariat mondial pour le développement, notamment

l'accès au marché, l'aide publique, la viabilité de la dette, le transfert de technologies, ainsi que d'autres éléments définis dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement.

27. M^{me} SIEFKER-EBERLE (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova se rallient à sa déclaration. L'Union européenne se félicite de la coopération constructive de la Colombie avec le HCDH et appuie fermement le renouvellement du mandat du bureau de Bogota, dont l'évaluation devrait associer toutes les parties prenantes. Elle note avec satisfaction que la Colombie a accepté de prolonger ce mandat et qu'elle a d'autre part annoncé son intention d'être l'un des premiers pays à se soumettre à l'examen périodique universel.

28. Considérant que la persistance des violations des droits de l'homme au Népal et la fragilité des progrès enregistrés justifient la prolongation pour au moins deux ans de la présence du bureau du HCDH dans le pays, l'Union européenne souhaiterait savoir si les autorités népalaises sont disposées à accepter la reconduite de son mandat. Elle souscrit d'autre part à l'analyse que la Haut-Commissaire a faite de la situation en Afghanistan et déclare qu'à cette étape difficile de reconstruction nationale, il est particulièrement important d'appuyer la Commission afghane des droits de l'homme et de renforcer l'application du Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice.

29. En ce qui concerne la République démocratique populaire de Corée, l'Union européenne demande à la Haut-Commissaire si elle voit un lien entre l'absence d'intérêt montré par le Gouvernement de ce pays pour l'offre de coopération technique du HCDH et les résolutions adoptées précédemment par la Commission des droits de l'homme à son sujet. Elle souhaiterait aussi des précisions sur le type d'assistance technique proposée.

30. L'Union européenne note par ailleurs avec satisfaction que, d'après le rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/4/78), la tendance à l'abolition et à une application plus restrictive se poursuit, et elle réitère sa position selon laquelle l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et à la progression des droits de l'homme. L'Union européenne se félicite des travaux du Groupe de travail sur le droit au développement et de l'Équipe spéciale de haut niveau, qui contribuent de façon remarquable à une meilleure concrétisation du droit au développement, et elle exprime le souhait de continuer de coopérer activement avec eux. Enfin, elle salue l'action menée par le Groupe de travail sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a jugé très utile l'échange de vues sur le rôle des plans d'action nationaux et espère qu'il débouchera sur des mesures concrètes. Elle souhaiterait savoir comment le Groupe de travail envisage le rôle du Groupe antidiscrimination en ce qui concerne l'échange et la promotion des bonnes pratiques.

31. M. CHANDER (Inde) s'associe à la déclaration faite par la délégation cubaine au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement (A/HRC/4/47). La délégation indienne demeure préoccupée par l'extrême lenteur des progrès réalisés dans la concrétisation de ce droit. Elle fonde beaucoup d'espoirs sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental, qui, avec le concours de l'Équipe spéciale de haut niveau, s'emploie à mettre au point un ensemble de critères pour

l'évaluation périodique de partenariats mondiaux pour le développement. Consciente du fait que l'élaboration de tels critères se fera progressivement, elle appuie la proposition tendant à renouveler les mandats du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale et à allonger la durée des réunions de l'Équipe. Notant avec satisfaction que le rapport du Groupe de travail a été adopté par consensus, elle espère que le Conseil adoptera également sans le mettre aux voix le projet de résolution sur le droit au développement.

32. M. COSTEA (Roumanie), s'associant à la déclaration faite par l'Allemagne au nom de l'Union européenne, souligne l'importance de la coopération des autorités nationales dans la promotion des droits de l'homme. À cet égard, la Roumanie a toujours eu un comportement exemplaire. Lors de sa transformation en démocratie, ce pays a appris que le respect et la promotion des droits de l'homme sont des processus extrêmement complexes, nécessitant de l'engagement, de la persévérance ainsi que le dialogue et la coopération tant sur le plan interne, avec toutes les forces politiques et les représentants de la société civile, que sur le plan externe, avec les organisations internationales spécialisées dans les droits de l'homme. Dans un monde où l'interdépendance ne cesse de croître, les ressources et l'aide de la communauté internationale sont essentielles pour pouvoir surmonter les défis et les crises, et le manque de coopération peut avoir des conséquences néfastes sur la vie des populations. La Roumanie aimerait savoir ce que le Haut-Commissariat peut faire pour encourager un meilleur accueil de la volonté d'aider manifestée par la communauté internationale.

33. M. RAHMAN (Bangladesh) souscrit à la déclaration faite par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Ce n'est qu'en 1993 que la Déclaration de Vienne a porté le droit au développement au nombre des droits de l'homme universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Aujourd'hui, étant donné la rapidité avec laquelle le processus de la mondialisation se développe, l'inégalité et la pauvreté croissantes, ce droit revêt une importance nouvelle. Sa réalisation nécessite un environnement propice, tant au plan national qu'international, ainsi que cela est souligné dans la Déclaration du Millénaire et dans le Consensus de Monterey. Il est nécessaire de développer une compréhension commune et un mécanisme approprié à cet effet. Il est également indispensable d'instaurer un système commercial et financier équitable pour faire face aux problèmes de la dette, du transfert des technologies, du fossé des connaissances et de l'impact des régimes de propriété intellectuelle.

34. Le Groupe de travail sur le droit au développement va pouvoir commencer à élaborer le cadre opérationnel nécessaire à la réalisation de ce droit. Les critères d'évaluation des partenariats mondiaux du point de vue du droit au développement, en cours d'élaboration, doivent encore être améliorés. Ils devront notamment couvrir d'autres domaines, tels que l'allègement de la dette, le transfert de technologies et les migrations. Le Bangladesh approuve la prolongation de deux ans du mandat du Groupe de travail, avec lequel il poursuivra sa collaboration.

35. M. LOULICHKI (Maroc) s'associe à la déclaration de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique. Il regrette que, pour des raisons de temps et d'organisation, les délégations ne puissent commenter qu'un petit nombre de rapports, et espère que des améliorations seront apportées à cet égard. Concernant le rapport de la Haut-Commissaire relatif au Programme mondial sur l'éducation aux droits de l'homme (A/HRC/4/85), il indique que depuis plus de dix ans, son pays a commencé à instiller la culture des droits de l'homme chez les agents chargés de l'application de la loi ainsi

que dans l'enseignement à tous les niveaux, notamment grâce à un programme national d'éducation aux droits de l'homme. Par ailleurs, le Ministre marocain de la justice a proposé l'élaboration d'une déclaration de l'ONU sur l'éducation aux droits de l'homme.

36. Pour ce qui est de la composition du personnel du Haut-Commissariat, le Maroc est satisfait des mesures prises pour remédier au déséquilibre qui la caractérise, mais insiste toutefois auprès de M^{me} Arbour pour qu'elle aille plus loin dans ce sens. En effet, il est nécessaire que les fonctionnaires qui s'occupent d'une région déterminée puissent en comprendre les spécificités et les sensibilités. La répartition des postes financés par des ressources extrabudgétaires devrait également prendre en compte l'équilibre géographique. La délégation marocaine réaffirme l'importance qu'elle attache à la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux du Conseil.

37. M. ADENAN (Malaisie) souscrit à la déclaration faite par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine au sujet du rapport du Groupe de travail sur le droit au développement. La réalisation du droit au développement à l'échelon national est liée à une multitude de facteurs qui interviennent au plan international, et un environnement international défavorable entrave donc les efforts fournis par les gouvernements dans ce domaine. Une vision claire, une plus forte cohérence et une coordination efficace sont donc nécessaires aux niveaux national et international pour atteindre cet objectif. Il est indispensable de mettre en place un véritable partenariat mondial permettant de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre ce droit et garantir la croissance économique et le développement pour tous, et il faut élaborer une convention sur le droit au développement. C'est pourquoi la Malaisie est en faveur d'un renouvellement pour deux ans des mandats du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale de haut niveau. Ceux-ci devraient s'inspirer dans leur travail des recommandations pragmatiques tendant à regrouper les différents partenariats en un partenariat mondial et cohérent, tel qu'envisagé dans le huitième objectif du Millénaire pour le développement.

38. M. ZHAO Xing (Chine) confirme que son pays s'associe à la déclaration faite par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'ONU (A/HRC/4/58) présente des exemples d'affaires survenues dans plusieurs pays en développement, sans préciser les critères sur la base desquels ils ont été choisis. Cette démarche sélective permet de mettre en doute l'objectivité et l'impartialité de cet exercice. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance à sa coopération avec les organes de défense des droits de l'homme de l'ONU et a toujours enquêté sur toutes les accusations le visant. Concernant une affaire où la Chine est impliquée, elle a répondu à trois reprises aux accusations avancées par plusieurs rapporteurs. Malheureusement, le rapport en question ne fait aucune mention de ces réponses. Le représentant de la Chine a d'ailleurs envoyé une lettre au Président du Conseil à ce propos. Lorsque le gouvernement d'un État souverain manifeste un esprit de coopération élevé avec un mécanisme spécial du Conseil, le mécanisme concerné devrait à son tour manifester un minimum de coopération et de respect.

39. M. Zhao Xing est d'avis que tout pays doit se doter d'une stratégie de développement durable s'il veut exercer son droit au développement. Mais un environnement international propice et l'assistance de la communauté internationale sont également nécessaires. L'Équipe spéciale de haut niveau devrait donc prendre en compte autant la dimension nationale que la dimension internationale, et présenter des propositions plus spécifiques. L'aide au

développement ne constitue qu'une petite partie de la question et l'Équipe devrait donc élargir la portée de son étude et intégrer d'autres dimensions de cette question dans son prochain rapport. La Chine est satisfaite de ce que la Haut-Commissaire continue à considérer la mise en œuvre de la Déclaration de Durban comme une priorité. Toutefois, le Groupe antidiscrimination ne dispose pas des effectifs nécessaires. La Chine s'associe aux prises de position manifestées jusque-là et espère que M^{me} Arbour veillera à donner toutes les ressources humaines et financières nécessaires au Groupe. Elle appuie également les activités des cinq experts indépendants et espère qu'ils feront preuve de professionnalisme et d'impartialité.

40. M. RAPACKI (Pologne), souscrivant à la déclaration faite par l'Allemagne au nom de l'Union européenne, estime que la lutte contre la corruption est une composante fondamentale de la création d'un environnement favorable à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Il demande à M^{me} Arbour si elle voit une possibilité d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans l'objectif de favoriser le respect des droits de l'homme, comment les États devraient traiter de cette question dans le cadre du Conseil et quel rôle elle-même pourrait jouer dans ce processus. Dans le contexte du suivi de la Conférence de Varsovie sur la lutte contre la corruption, il souhaite savoir si M^{me} Arbour pourrait charger le Haut-Commissariat d'établir un recueil des meilleures pratiques dans ce domaine.

41. M. FLORENCIO (Brésil) se félicite des travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, mais recommande qu'à l'avenir ses travaux englobent d'autres régions, telles que l'Amérique latine et l'Asie, et acquièrent une portée plus large pour y inclure d'autres dimensions, telles que le commerce et la réforme des institutions financières. La reconnaissance du rôle joué par les institutions nationales dans le processus de développement ne devrait pas éclipser la responsabilité de la communauté internationale. Cette responsabilité ne se limite pas à des mesures urgentes et il faudrait mettre en œuvre des initiatives à long terme visant un développement autonome et durable. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration de Durban, le Brésil appuie la proposition d'un groupe de cinq experts hautement qualifiés provenant chacun d'un groupe régional, ce qui permettra de refléter les formes de discrimination raciale propres à chacune de ces régions.

42. Pour le Brésil, pays multiethnique et multiculturel, la question de la tolérance et de l'intégration est fondamentale, et il ne saurait tolérer qu'elle soit éludée pour des motifs politiques. Il est nécessaire de préciser le concept d'«intolérance associée» à la discrimination raciale et de définir de manière non exhaustive les groupes qui souffrent de formes multiples et exacerbées de discrimination venant renforcer la discrimination raciale. Les enfants des rues du Brésil, qui souffrent à la fois de leur ascendance africaine, de leur condition sociale et de leur âge, ainsi que d'autres groupes également vulnérables, ne sauraient être exclus du débat relatif à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

43. M. JAZAÏRY (Algérie), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il aurait souhaité recevoir plus tôt les rapports dont le Conseil est saisi. Il prend note des assurances renouvelées de M^{me} Arbour selon lesquelles elle remédiera à la situation de déséquilibre géographique dont souffre le personnel du Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne la région Afrique. Il s'inquiète de ce que cette situation puisse diminuer l'efficacité du Haut-Commissariat, voire porter préjudice à la crédibilité du système des Nations Unies dans son ensemble. C'est pourquoi il lance un appel pour que cet équilibre soit rétabli. Il encourage

la Haut-Commissaire à continuer à apporter un soutien fonctionnel et administratif au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Le Groupe de travail doit inscrire sa démarche dans le cadre de la résolution 61/169 de l'Assemblée générale ainsi que dans le cadre de la déclaration adoptée lors du dernier Sommet du Mouvement des pays non alignés.

44. Le Groupe des États d'Afrique a soumis au Président du Groupe de travail sur le droit au développement un document où il expose ses préoccupations et ses observations au sujet du fonctionnement du Groupe antidiscrimination en vue de la relance de ses activités. Il demande que ce document soit publié sur l'Extranet du Conseil et appelle M^{me} Arbour à prendre les mesures nécessaires pour la relance de cet important mécanisme, ainsi qu'à rendre compte au Conseil des mesures qu'elle aura prises en ce sens.

45. M. Jazaïry réitère la question posée à la Haut-Commissaire lors d'une séance antérieure, concernant les mesures qu'elle envisage de prendre pour célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui correspond à l'évaluation à mi-parcours des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

46. M. PAUDYAL (Observateur du Népal) remercie la Haut-Commissaire pour le travail effectué dans son pays ainsi que pour son rapport, qu'il accueille favorablement. Ce rapport aurait toutefois pu être enrichi en y intégrant les commentaires du Gouvernement népalais. M. Paudyal rappelle que, depuis avril 2006, le processus de paix a évolué de façon remarquable. Des décisions historiques ont été prises et mises en œuvre pour faire cesser le conflit dans son pays. Des accords de paix ont été signés entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste maoïste du Népal, suivis par la promulgation d'une constitution intérimaire. Des mesures concrètes ont été prises pour consolider le processus de paix et permettre au peuple de participer pour la première fois à l'élection de l'Assemblée constituante. L'ONU a apporté son aide dans de nombreux domaines. La situation des droits de l'homme dans le pays est surveillée et elle s'est nettement améliorée. Le Népal a fait preuve d'une coopération exemplaire avec le Haut-Commissariat, et les progrès enregistrés donnent toutes les raisons d'être optimiste. M. Paudyal est convaincu que son pays pourra continuer à compter sur l'appui de la communauté internationale dans sa tâche d'instauration de la paix et de promotion et de protection des droits de l'homme. Il précise à l'attention des délégations du Royaume-Uni et de la Norvège que le processus de paix a dépassé le stade d'un simple cessez-le-feu: l'insurrection a cessé depuis la signature des accords de paix en novembre 2006.

47. M. VERROS (Observateur de la Grèce) rappelle que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres, ont adopté de nombreux arrêts, résolutions et décisions sur la situation des droits de l'homme à Chypre condamnant clairement l'occupation militaire de près de 37 % du territoire de la République de Chypre, ainsi que des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire. Malgré cela, la situation reste inacceptable, et il est donc malheureux que d'importants éléments soient omis dans le rapport sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/4/59).

48. En dépit de l'ouverture de plusieurs points de passage le long de la ligne verte qui divise l'île, certaines parties du territoire occupé ne sont toujours pas accessibles à tous les Chypriotes. Les droits relatifs à la propriété continuent d'être ignorés et violés. De nombreuses affaires de perte de biens n'ont toujours pas été résolues, en dépit des décisions prises à ce sujet par la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci a d'ailleurs relevé en l'affaire *Chypre c. Turquie*,

des violations flagrantes et massives de 14 articles de la Convention européenne des droits de l'homme.

49. S'agissant de l'affaire *Loizidou c. Turquie*, il convient de souligner qu'aucune mesure concrète n'a été prise pour permettre à M^{me} Loizidou ou à d'autres réfugiés d'exercer leur droit à revenir dans leur ancienne propriété, et ce, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme leur a donné raison. Pour ce qui est des personnes portées disparues, bien que des mesures encourageantes aient été adoptées, il est inacceptable qu'aucune trace de ces personnes n'ait été retrouvée, comme c'est le cas dans l'affaire du mineur *Christakis*. La Grèce, enfin, se félicite de l'intérêt que le Secrétaire général et le Conseil continuent d'accorder à la situation dans la République de Chypre.

50. M. KORKUT (Observateur de la Turquie) dit que le rapport sur la situation des droits de l'homme à Chypre est plus équilibré que celui établi l'année précédente car il traite plus longuement des restrictions imposées aux Chypriotes turcs. Il ne rend néanmoins pas compte de l'ensemble de la situation, notamment pour ce qui est de la politique inhumaine d'ostracisme appliquée par l'administration chypriote grecque à l'encontre des Chypriotes turcs, dont la tentative par l'administration grecque d'empêcher des universitaires et des chercheurs de participer à une conférence internationale intitulée «Environnement: survie et viabilité à long terme» qui s'est déroulée en février 2007 à l'Université du Proche-Orient de la République turque de Chypre-Nord constitue un exemple flagrant. En outre, le terme de «République de Chypre» qui est utilisé dans le rapport est inacceptable, l'administration chypriote grecque ne représentant pas l'île dans son ensemble. L'écart entre la teneur du rapport et son objectif déclaré est tel que son examen ne contribue pas aux efforts visant à parvenir à un accord et devrait donc être abandonné. Les accusations sans fondement lancées par l'intervenant chypriote grec et, regrettablement, par l'observateur de la Grèce, au sein du Conseil, portent sur des questions qui auraient pu être résolues dans le cadre d'un règlement global de la question chypriote si la partie chypriote grecque n'avait pas, en avril 2004, rejeté le plan proposé par les Nations Unies. Bien que la présence militaire turque sur l'île soit légitime en vertu du Traité de garantie de 1960, la partie chypriote grecque persiste à qualifier la question de Chypre de problème d'«invasion» et d'«occupation», lesquelles remonteraient à 1974, alors qu'en fait le problème a pour origine les violations des droits de l'homme dont le peuple chypriote turc est victime depuis quarante-quatre ans.

51. M. ESTEVES (Observateur du Portugal), évoquant le rapport sur la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/4/62), se félicite de l'importance accordée par divers organes intergouvernementaux des Nations Unies à cette question, dont témoigne notamment l'adoption, en juin 2006, de la résolution 1/3 du Conseil, par laquelle celui-ci a chargé un groupe de travail d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce rapport conclut que la promotion, la protection et la mise en œuvre de ces droits doivent être intégrées dans les stratégies globales de paix et de développement qui sont appliquées dans les situations d'après-conflit afin d'assurer une transition vers une paix durable. La délégation portugaise souhaiterait que le Haut-Commissariat approfondisse cette question sur laquelle le Portugal va présenter au Conseil un projet de résolution d'ensemble. En effet, presque toutes les délégations y attachent une grande importance et le Conseil ne doit pas rester muet sur ce sujet. Des consultations officieuses à participation non limitée ont déjà été engagées, et le Portugal fera

tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que le processus de négociation de ce texte soit ouvert à tous et transparent.

52. M. VAN MEEUWEN (Observateur de la Belgique) rappelle que son pays présentait tous les deux ans à l'ancienne Commission un projet de résolution sur les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme. La création du Conseil offre potentiellement de nouvelles perspectives pour cette thématique. La Belgique réfléchit donc aux moyens de renforcer la coopération du Conseil avec les organisations régionales. Elle consultera donc, sitôt achevés les travaux sur la structure institutionnelle du Conseil, toutes les délégations intéressées de toutes les régions sur cette question. Elle remercie la Haut-Commissaire des informations sur les arrangements régionaux figurant dans ses rapports, qui font apparaître une tendance positive dans ce domaine. S'agissant de la dernière session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la délégation belge estime que l'échange de vues avec cinq experts sur la question des normes complémentaires auquel elle a donné lieu a été particulièrement utile et approfondi. Il a permis de démontrer que leur tâche sera vaste car ils devront aller au-delà des centres d'intérêt du Groupe de travail en examinant notamment la question de l'orientation sexuelle en tant que forme aggravée de discrimination et d'intolérance. À la contribution importante de ces experts viendra s'ajouter celle non moins importante du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui par sa longue pratique apportera un point de vue indispensable, à prendre en considération dans la réflexion commune sur les normes complémentaires.

53. M. OZDEN (Centre Europe – tiers monde), s'exprimant également au nom de trois autres ONG, dit que depuis la création, en 2004, de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, les activités du Groupe de travail sur le droit au développement se résument à l'approbation des propositions faites par celle-ci concernant l'établissement de critères relatifs à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement dans le cadre des objectifs du Millénaire. Cette situation est déplorable, le Groupe de travail s'écartant de plus en plus de son mandat initial. En effet, il ne faut pas confondre les objectifs du Millénaire avec le droit au développement, lequel, en tant que droit humain, doit être l'objet de mesures immédiates en vue de sa réalisation. De plus, l'Équipe spéciale a associé à ses travaux des représentants d'institutions financières et commerciales internationales dont il est de notoriété publique que non seulement elles ignorent les droits humains, mais encore qu'elles sont responsables en grande partie, que ce soit directement ou indirectement, des violations de ces droits. En outre, les modèles de partenariat examinés jusqu'ici par l'Équipe spéciale dénotent son orientation idéologique. Les mécanismes d'examen par les pairs au sein du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ou de l'OCDE ne tiennent pas compte du droit au développement. L'Équipe spéciale, en revanche, ignore la récente initiative latino-américaine portant le nom d'Alternative bolivarienne pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALBA), qui jette les bases d'une nouvelle forme d'intégration fondée non plus sur les valeurs capitalistes de profit et de pillage par les sociétés transnationales, mais sur celles de coopération, de solidarité et de complémentarité. L'intervenant renouvelle la proposition de son ONG de transformer le Groupe de travail en un mécanisme de surveillance du droit au développement qui ferait rapport au Conseil.

54. M. SANCHEZ (Commission colombienne de juristes, Commission internationale de juristes) cite le rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Colombie, dans lequel celle-ci constate que la situation en Colombie reste critique et se

caractérise par de fréquentes violations des droits à la vie et à l'intégrité physique et du droit à bénéficier des garanties d'une procédure régulière. L'inégalité constitue l'un des principaux problèmes de ce pays. Plusieurs peuples autochtones y sont menacés d'extinction.

Le Gouvernement colombien a reconnu que le nombre total de déplacés s'élève à 3 millions de personnes. Il est également indiqué dans le rapport que les exécutions extrajudiciaires ne semblent pas constituer des faits isolés mais tendent à se généraliser. Des militaires ont été inculpés d'attentats terroristes qui avaient été attribués à tort aux Forces armées révolutionnaires colombiennes ainsi que d'homicides dont les victimes avaient été déclarées comme ayant été tuées au cours d'hostilités. Certaines situations mettent clairement en évidence l'existence de liens entre les autorités publiques et de nouveaux groupes qui agissent en marge de la loi. Les mécanismes visant à garantir les droits des victimes d'actes commis par des paramilitaires sont insuffisants. Des groupes de guérilleros continuent à commettre des infractions graves et systématiques. Il est préoccupant de constater que le Gouvernement colombien ne met pas en œuvre les recommandations relatives à la question de l'impunité qui lui ont été adressées. M. Sanchez dit qu'il convient, au regard de cette situation, de surveiller de près la situation en Colombie et d'exhorter le Gouvernement colombien à mettre en œuvre les recommandations qu'il s'était engagé à appliquer dans la déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie qui avait été faite par le Président de la Commission des droits de l'homme en avril 2005. Le Conseil devrait, à cet égard, adopter un texte qui réaffirme cette déclaration.

55. M^{me} SCANNELLA (Amnesty International) dit que malgré la tendance universelle à abolir la peine de mort, les exécutions, en 2006, se sont poursuivies dans 25 pays, la plupart d'entre elles en Chine. Elle ajoute que 90 % des exécutions recensées ont eu lieu dans cinq pays: la Chine, la République islamique d'Iran, l'Iraq, le Pakistan et les États-Unis. Amnesty international se félicite de l'introduction récente d'une procédure d'examen par la Cour suprême de toutes les condamnations à mort prononcées en Chine, et estime que cet examen devrait être assorti de mesures visant à réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale. Elle appelle toutes les autorités à accélérer les réformes visant à abolir la peine de mort une fois pour toutes. La République islamique d'Iran, pour sa part, est le dernier pays du monde dans lequel des mineurs sont encore exécutés. Amnesty international appelle le Gouvernement iranien à adopter un projet de loi rédigé depuis longtemps, et qui a pour objet de mettre un terme aux exécutions de délinquants juvéniles. Amnesty international considère que la peine capitale constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme et demande au Conseil de rappeler aux États leurs obligations internationales relatives aux garanties en matière de peine capitale et d'appeler à l'instauration d'un moratoire universel sur cette pratique. Elle appelle en outre les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir la peine de mort sans plus tarder.

56. M. HENRIQUEZ (Franciscain International) rappelle que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souligné l'ampleur des violations des droits de l'homme qui sont commises en Colombie et dit que le caractère systématique de ces violations et leur persistance ne font pas de doute. La mise en œuvre de la politique de sécurité démocratique a aggravé la situation, nombre d'atteintes aux droits de l'homme étant imputées directement aux agents de l'État et les paramilitaires continuant à commettre des actes criminels. Les guérilleros, pour leur part, continuent à commettre des infractions graves au droit international humanitaire. D'août 2002 à septembre 2006, 9 528 membres supposés de groupes illégaux ont été abattus. Ce chiffre donne la mesure de l'intensité du conflit armé interne que connaît la Colombie. La Haut-Commissaire a en outre signalé le recours systématique par la force publique à la pratique de l'exécution extrajudiciaire. L'influence des groupes paramilitaires s'étend jusque dans les sphères du

pouvoir, et les magistrats qui enquêtent sur les liens entre paramilitaires et serviteurs de l'État font l'objet de menaces. M. Henriquez, compte tenu de la décision du Gouvernement de reconduire le mandat du bureau du Haut-Commissariat en Colombie et d'en évaluer l'action, souhaiterait savoir quels sont les mécanismes qui seront mis en place pour conduire cette évaluation et s'il y aura des garanties quant à la participation de la société civile à ce processus. Il souhaiterait également que la Haut-Commissaire indique comment préserver l'indépendance dont ce bureau a besoin pour s'acquitter de son mandat.

57. M. SHIOKAWA (Association internationale des juristes démocrates), s'agissant du rapport de la Haut-Commissaire sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/4/85), dans lequel les États membres sont invités à communiquer des données et des informations pertinentes (sur les bonnes pratiques, les supports éducatifs, les manifestations organisées), dit que l'article 9 de la Constitution japonaise, pour empêcher la guerre, prévoit la suppression des forces militaires, considérées comme un «moyen violent». Cet article constitutionnel consacre le principe de la «paix sans forces armées» et devrait, à ce titre, être retenu comme l'une des bonnes pratiques et matériels pédagogiques auxquels s'intéresse le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

58. M^{me} FEDERICO (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté) fait observer que le rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/4/48) souligne que les droits des personnes déplacées, et notamment ceux des membres des communautés autochtones et afro-colombiennes, n'y sont pas respectés. Or les femmes et les enfants sont les premiers touchés par les conséquences de cet état de fait. Le nombre d'attaques contre les groupes défendant les droits des femmes et des communautés et qui fournissent une aide aux familles déplacées a augmenté au cours des deux premiers mois de 2007. M^{me} Federico, à cet égard, donne l'exemple d'un centre communautaire appartenant à la Ligue des femmes déplacées et situé à Turbaco qui a été attaqué et détruit par un incendie en janvier 2007. Comme l'indique le rapport, les mécanismes visant à garantir les droits des victimes d'actes commis par les paramilitaires sont insuffisants. Ainsi, le 31 janvier 2007, à Monteria, une femme qui œuvrait pour la défense des droits fonciers de 700 paysans déplacés a été assassinée sous les yeux de sa famille. Ainsi que le souligne également le rapport, les institutions colombiennes continuent à éprouver les plus grandes difficultés à venir en aide aux victimes en tenant compte des besoins et de la situation des femmes.

59. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral), s'agissant du rapport sur la lutte contre l'impunité (A/HRC/4/49), demande à la Haut-Commissaire de quelle manière elle compte que le nouveau Comité des disparitions forcées traitera les plaintes émanant de particuliers contre des États. Il explique que son organisation a, en décembre 2003, adressé un appel à l'ancien Président iranien, Mohammad Khatami, en faveur de 12 Juifs iraniens qui ont disparu et sont incarcérés et détenus au secret depuis douze ans. Il souhaiterait également, s'agissant du droit inaliénable à connaître la vérité sur les violations évoqué par la Haut-Commissaire dans son rapport, savoir quelle est la réaction de cette dernière à l'appel urgent que l'Union mondiale pour le judaïsme libéral lui a lancé – ainsi qu'au Secrétaire général et au Président du Conseil – à l'occasion de la deuxième Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Il rappelle qu'en 2005, le Président iranien a appelé à rayer Israël de la carte et qu'en décembre dernier, une conférence sur le «mythe de l'Holocauste» s'est déroulée à Téhéran au mépris de l'opinion publique mondiale. Estimant que l'article 3 c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte des

Nations Unies sont applicables, il souhaite savoir, compte tenu du point de vue très ferme exprimé par la Haut-Commissaire sur la question de l'impunité, comment celle-ci juge possible de réagir face à cette situation.

60. M. DROUSHIOTIS (Observateur de Chypre), exerçant son droit de réponse, dit que les nombreuses résolutions d'organes de l'ONU portant sur l'occupation de Chypre qui demandent le retrait immédiat des troupes d'occupation constituent la meilleure réponse aux propos tenus par l'observateur de la Turquie. La décision des Chypriotes grecs de rejeter le plan de paix des Nations Unies a été prise de manière démocratique et doit être respectée. Ce rejet n'absout pas la Turquie des violations qu'elle commet dans la partie occupée de l'île, comme l'a clairement mis en évidence l'arrêt rendu le 22 décembre 2005 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Xenides-Aresti c. Turquie*. La Cour a en effet estimé que la requérante devait être considérée comme la propriétaire légale du bien foncier sur lequel portait le litige et que le fait de l'en priver constituait une violation. S'agissant du soi-disant ostracisme à l'égard de la communauté chypriote turque, celui-ci est entièrement dû à l'occupation de la partie nord de l'île. Les allégations de la Turquie à cet égard ne sont pas fondées et font partie des moyens par lesquels la partie turque tente de promouvoir l'entité politique séparée de Chypre, et ce, en violation des résolutions de l'ONU. Le Gouvernement chypriote accorde une grande importance au rôle joué par le Haut-Commissariat en matière de suivi et d'établissement de rapports. Il s'agit là de mécanismes importants sur lesquels le Conseil doit pouvoir s'appuyer pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le Gouvernement chypriote souhaite donc, contrairement au souhait exprimé par l'observateur de la Turquie, que ces mécanismes soient maintenus.

61. M^{me} MAHILUM-WEST (Philippines), exerçant son droit de réponse, dit, s'agissant d'une intervention du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement qui portait sur un incident survenu aux Philippines, qu'elle n'avait pas de rapport avec le point de l'ordre du jour qui était examiné. Elle souhaite profiter de cette occasion pour rappeler que les débats du Conseil ne pourront être fructueux qu'à la condition que tous les participants s'en tiennent à la question débattue et appelle tous les participants à contribuer à la bonne marche et à la ponctualité des débats en limitant leurs interventions au point de l'ordre du jour examiné.

62. M. UGDUL (Observateur de la Turquie), exerçant son droit de réponse, dit que le Conseil est au centre du mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Il convient, dans l'accomplissement des travaux de cet organe, de ne pas oublier les objectifs qui sont les siens et de substituer à la dynamique de l'affrontement celle de la coopération. L'intervenant chypriote grec, s'agissant de la question de Chypre, a parlé d'«invasion» et d'«occupation». Or il n'y a pas d'autre occupation à Chypre que celle, vieille de quarante-quatre ans, du siège du Gouvernement par les Chypriotes grecs. Il importe de noter que la partition de l'île, tant sur le plan territorial qu'ethnique, est intervenue en 1963 et qu'elle est la conséquence directe des agressions commises par les Chypriotes grecs à l'encontre des Chypriotes turcs.

La séance est levée à 18 h 15.